



**Procès-Verbal approuvé à l'unanimité
par les membres du Conseil Municipal
Lors de la séance du 23 janvier 2024**



Publication du 26 janvier 2024

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du mardi 14 novembre 2023 à 18h00**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 08/11/2023.

Étaient présents : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

Absent excusé : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

Absent pour démission : MONTIGAUD Samuel

Assistait : Mme Vanessa PARETOUR - adjoint administratif principal.

Secrétaire de séance : Mme ALÉPÉE Anne-Marie

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/10/2023

Il est adopté à l'unanimité

N°049/2023

OBJET : CALITOM : Poursuite de l'étude de faisabilité pour la collecte hippomobile des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire rappelle que le 17 octobre 2023, CALITOM, service public des déchets de la Charente, a présenté en séance de conseil municipal l'étude de faisabilité concernant la collecte hippomobile des déchets ménagers et assimilés sur la commune d'Aubeterre-sur-Dronne.

Pour CALITOM la configuration de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne et l'affluence de touristes en période estivale rendent la collecte traditionnelle des déchets ménagers et assimilés, délicate voire impossible. La collecte de la commune se fait actuellement par camion benne en porte à porte. Les chauffeurs rencontrent de façon récurrente des difficultés à réaliser la collecte correctement dans certaines rues.

CALITOM, Service public des déchets de la Charente souhaite trouver une solution pour résoudre les difficultés et préserver la sécurité.

La collecte hippomobile peut être une solution.

Monsieur le Maire indique que l'étude de faisabilité faite par CALITOM, présente des avantages, des points de faiblesses et des aspects techniques pour réaliser la collecte à cheval.

CALITOM doit investir dans une voiture hippomobile avec lève conteneur. Le coût d'une voiture hippomobile avec lève conteneur est de 44 000,00 € H.T sans subvention.

La voiture peut être subventionnée à 50% voire 80%.

CALITOM souhaiterait que le conseil municipal émette son avis sur :

- La poursuite de l'étude en vue d'un déploiement d'une collecte hippomobile sur la commune d'Aubeterre-sur-Dronne,
- et de l'engagement de la commune sur le reste à charge de l'investissement de la voiture hippomobile avec le lève conteneur après déduction des subventions perçues.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de l'étude en vue d'un déploiement d'une collecte hippomobile sur la commune d'Aubeterre-sur-Dronne,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité, 8 voix CONTRE
2 abstentions : Mme Clémence CADIOT, M. Xavier MAFFRE

DÉCIDE DE NE PAS POURSUIVRE l'étude de faisabilité pour la collecte hippomobile des déchets en vue d'un déploiement d'une collecte hippomobile sur la commune d'Aubeterre-sur-Dronne.

Pour le conseil municipal, le véhicule électrique serait une meilleure solution pour effectuer la collecte des déchets ménagers et assimilés. Une étude doit être réalisée par CALITOM pour en connaître le coût.

Les membres du conseil municipal s'interrogent sur l'éloignement du prestataire « Attelage et Nature » qui réalisera la collecte. Ses écuries se situent sur la commune de Sers, distante de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne. Le prestataire doit trouver un lieu de pâture pour les chevaux aux abords de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne. Cela représente une difficulté. De plus, un agent de la commune devra être présent pour les accompagner occasionnellement.

Le projet est intéressant mais l'étude n'est pas assez affinée dans sa globalité.

N°050/2023

OBJET : Communautés de communes Lavalette Tude Dronne : restitution de la compétence voirie aux communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L5211-17-1 créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

- L5214-16 modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les réunions communautaires en date des 29 juin 2023, 20,21 et 22 septembre 2023 qui ont traité la thématique de la restitution de la compétence voirie ;

Vu le Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées prospective en date du 19 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes d'Horte et Lavalette et Tude et Dronne faisant état de la création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu la délibération n°2023_10_01 en date du 26 octobre 2023 portant approbation de la restitution de la compétence voirie aux communes membres de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, approuvée et rendue exécutoire, ainsi que l'annexe de la présente délibération,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

APPROUVE la restitution de la compétence de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie aux communes membres de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

APPROUVE le principe de la neutralisation financière de cette compétence en neutralisant seulement le montant des attributions de compensation voirie 2023,

N°051/2023

OBJET : "Aménagements de bourg et opération centre-bourg" Aménagement fin des rues du Minage et Saint-Jean avec le passage du Charretier – demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2024.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de poursuivre les aménagements paysagers et de sécurisation des routes départementales 17 et 2, et des rues à l'intérieur du bourg.

Il propose, à l'intérieur du bourg, l'aménagement du bas de la rue Saint-Jean avec le passage du charretier, et l'achèvement de celui de la rue du Minage (portion entre la place Ludovic Trarieux et la place du Champ de Foire) avec la réfection du réseau d'eau pluviale.

En périphérie de bourg, il est proposé de renforcer la sécurité des piétons sur la route départementale 17, du carrefour de la rue Saint-Jean jusqu'à la sortie du village vers la commune de Laprade, et sur la route départementale 2, de l'immeuble de Monsieur Jean-Luc Constantin (jardinerie) à l'école maternelle, avec une réalisation de liaisons douces.

Ces travaux d'aménagement feront l'objet de trois tranches, à savoir une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

Pour l'année 2024, il suggère de réaliser les travaux d'aménagement du bas de la rue Saint-Jean avec le passage du charretier, et l'achèvement de celui de la rue du Minage (portion entre la place Ludovic Trarieux et la place du Champ de Foire) avec la réfection du réseau d'eau pluviale.

Les aménagements envisagés doivent répondre à l'amélioration de la sécurité, de l'accessibilité et de mise en valeur du village.

Il est nécessaire de trouver un consensus pour satisfaire le plus grand nombre d'utilisateurs au sein de la "zone partagée" installée sur l'emprise totale du bourg (habitants, touristes, piétons, voitures, etc. ...), sans pénaliser les uns par rapport aux autres. Le but est non seulement de mettre en valeur le patrimoine et l'histoire des lieux, mais aussi de soutenir et dynamiser le village par la poursuite d'un aménagement général qui crée des espaces plus attractifs, connectés entre eux, faciles à gérer et qui renforcent le tissu urbain sans oublier les préconisations d'accessibilité listées dans le P.A.V.E.

Le montant estimatif global des travaux s'élève à 150 651,00 €uros H.T. soit 180 781,20 €uros T.T.C. Monsieur le Maire pense réaliser les travaux en deux temps :

Il propose le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	Montant	Financement	Montant
<ul style="list-style-type: none"> • Détail des principaux postes : Honoraires Maîtrise d'œuvre et frais annexes ⇒ <u>Travaux</u> ⇒ Bas Rue Saint-Jean – Passage du Charretier et fin de la rue du Minage 	<p>26 828,00 €</p> <p>123 823,00 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contreparties publiques nationales : ⇒ État - D.E.T.R. 2024 – Aménagement de bourg et opération centre bourg (45 % de 150 651,00 H.T.) ⇒ Conseil départemental dans le cadre du Développement local – revitalisation du monde rural et de son bâti (30 % d'une dépense plafonnée à 150 651,00 € H.T.) ⇒ Fonds propres commune d'Aubeterre-sur-Dronne (25,00% du montant H.T.) 	<p>67 792,95 €</p> <p>45 195,30 €</p> <p>37 662,75€</p>
Coût total H.T.	150 651,00 €	Montant global du financement H.T.	150 651,00 €
T.V.A. 20,00 %	30 130,00€	F.C.T.V.A. (16,404 % du montant T.T.C.)	24 712,79 €
		Autofinancement solde TVA	5 417,41 €
Coût total T.T.C.	180 781,20€	Coût total T.T.C.	180 781,20 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTÉ le plan de financement proposé ci-dessus,
SOLLICITE Madame la Préfète pour l'obtention au taux maximum de la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2024 sur la ligne d'action "Aménagements de Bourg et opération centre-bourg".

N°052/2023

OBJET : Exercice 2023 – Budget annexe "Base de Loisirs" – Décision modificative n° 01 – virements de crédits.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les crédits comme suit sur le budget annexe de la Base de Loisirs sur l'exercice 2023, pour permettre l'amortissement au prorata temporis des biens acquis par la commune en 2023.

Désignation	Augmentation de crédits	
	Diminution de crédits	
FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
D 042 6811 : Dotation Amortissement immo		+ 2 565,00 €
D 023 virement à la section d'investissement		+ 1 593,00 €
RECETTES		
R 042- 777 : Quote-part subventions investissements transférées		+ 4 098,00 €
INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
D 040 – 13912 : subventions investissements transférées		+ 2 931,00 €
D 040 – 13913 : subventions investissements transférées		+ 1 167,00 €
RECETTES		
R 040 – 2815738: Amortissements		+ 2 282,00 €
R 040 – 28848 : Amortissements		+ 149,00 €
R 040 – 28188: Amortissements		+ 134,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 1 533,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus

N°053/2023

OBJET : Exercice 2023 – Budget Principal – Décision modificative n° 03 – virements de crédits.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les crédits comme suit sur le budget principal de l'exercice 2023, pour permettre l'amortissement au prorata temporis des biens acquis par la commune en 2023.

Désignation	Augmentation de crédits	
	Diminution de crédits	
FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
D 042 6811 : Dotation Amortissement immo		+ 1 027,00 €
D 023 virement à la section d'investissement	- 1 027,00 €	
INVESTISSEMENT		
RECETTES		
R 040 – 28041581 : Amortissements		+ 172,00 €

R 040 – 281578 : Amortissements		+ 459,00 €
R 040 – 28188 : Amortissements		+ 396,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	- 1 027,00 €	

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Noël des aînés : rapport de la réunion du 25/10/2023 commission 02

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Daniel POUPEAU.

Monsieur Daniel POUPEAU rappelle que lors de la dernière réunion de conseil municipal, il avait proposé de réunir les membres de la commission n°02 pour réfléchir sur l'organisation du Noël des aînés cette année et pour proposer aux membres du conseil municipal et aux membres du CCAS des alternatives nouvelles.

Les membres de la commission n°2 se sont réunies le 25 octobre 2023.

La commission a choisi de mettre en place la distribution d'un chèque cadeau en faveur des personnes âgées de plus de 65 ans inscrites sur les listes électorales de la commune et habitants à l'année sur la commune. Ce chèque sera à dépenser dans les commerces de la commune. C'est un soutien fait aux commerçants.

La valeur du chèque cadeau serait de 30,00 €.

Monsieur Daniel POUPEAU rappelle que les restaurateurs de la commune n'ont pas la possibilité de recevoir plus de cinquante personnes dans leur salle de restaurant pour organiser le repas de Noël des aînés. La commission a choisi de faire cet essai « opération chèque cadeau ». Pour la commission, c'est une évidence qu'un repas reste un moment de convivialité.

Madame Clémence CADIOT mentionne qu'au mois de janvier sont organisés les vœux du maire, et c'est aussi un moment convivial où les habitantes de toutes générations se retrouvent.

Pour Madame Maryse MÉTAYER le repas reste un lien avec la population. Les chèques cadeaux peuvent être distribués aux aînés qui ne viennent pas au repas à la place des colis distribués autrefois.

Monsieur le Maire informe que Le centre communal d'action social de la commune (C.C.A.S) se réunira pour délibérer sur l'opération de distribution de chèques cadeaux pour Noël aux aînés de la commune. Les modalités pratiques de cette opération seront précisées

Demande de Monsieur Julien CAUMON courrier du 01/11/2023 : fuite d'eau local communal 14 rue Barbecane

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Julien CAUMON reçu en mairie le 2 novembre 2023. Celui-ci a été transmis aux membres du conseil municipal.

« Je vous informe, comme chaque année, à cette période en cas de pluie prolongée, que revient la même fuite, au même endroit (située à la VMC), dans le local de la Carpe (14 rue Barbecane). La VMC a été changée à cause de cette même fuite.

La situation est que l'humidité devient un vrai problème à cette période de l'année. Je constate que la porte d'entrée en devient le triste témoin (photo), et qu'il y a un réel problème d'isolation.

Je loue cet espace pour stocker, entre autres, les sacs de granulés pour le chauffage et cela peut occasionner malheureusement des dégâts et la perte de marchandise.

Je demanderai aussi au conseil qu'elles ont été les raisons pour revaloriser le loyer du local chaque année, qui en est décisionnaire et si cela est une obligation de le faire.

Pour information, les montants du loyer étaient les suivants :

2019.. 50€

2020.. 50€

2021.. 50,05€.. +0,05€ (+ 0,1%)

2022.. 51,09€.. +1,04€ (+ 2,07%)

2023.. 53,08€.. +1,99€ (+ 3,89%)

En 3 ans + 3,08€.. (+ 6,16%)

Je solliciterai donc le gel du loyer (ou même une revalorisation à la baisse) ainsi que la mise en œuvre de réels travaux d'étanchéité et d'isolation.

Par ailleurs, je souhaiterai connaître la position de la mairie concernant le devenir de ce lieu. »

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le locataire constate une fuite d'eau niveau de la VMC. Monsieur Joël GEAY maçon a regardé la toiture, il n'a pas repéré de fuite ni de tuiles cassées.

De plus il a évoqué avec Monsieur Godreau, électricien, le problème technique de la VMC, qui a été changée mais autour de laquelle des gouttes d'eaux se forment et tombent sur le sol.

Il passera regarder, la semaine prochaine, si un gainage isolant du tuyau métallique qui sort sur le toit pourrait corriger l'anomalie constatée.

Concernant la revalorisation du loyer, Monsieur le Maire rappelle que les communes ont la possibilité de louer les biens leur appartenant et faisant partie de leur domaine privé S'agissant de louer à des particuliers des biens du domaine privé communal, c'est le droit privé (et non le droit administratif) qui s'applique.

La compétence du conseil municipal à donné la délégation à Monsieur le Maire concernant la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 5 du contrat de location d'un local communal à destination de dépendance- garage établi le 28/05/2019 entre la commune d'Aubeterre-sur-Dronne et Monsieur Julien CAUMON

Article 5^{ème} : Loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un prix de loyer annuel de SIX CENTS EUROS (600,00 euros), que le preneur s'oblige à payer au propriétaire bailleur, mensuellement.

Le loyer sera révisé au 1^{er} juin de chaque année suivant l'indice INSEE "indice pour la révision d'un loyer d'habitation" (I.R.L). L'indice de base pour l'indexation du loyer est celui du 1^{er} trimestre 2019 : 129,38.

Le conseil municipal est favorable à l'application du principe de revalorisation légal. L'ensemble des présents a souhaité maintenir le montant actuel du loyer et ne souhaite pas diminuer le loyer.

Par ailleurs, le conseil municipal souhaite conserver la propriété de ce bâtiment qui pourrait lui être utile dans l'avenir et n'envisage donc pas de le vendre.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse sera à faite à Monsieur Julien CAUMON concernant ses demandes.

Informations diverses

Compte rendu réunion du 09/11/2023 : intervention de Monsieur Ronan GAUDIN projet réhabilitation de l'immeuble 12 place du Champ de foire au titre de la convention « Petites Villes de Demain »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Ronan GAUDIN, chef de projet « Petites Villes de Demain » est intervenu en réunion toutes commissions confondues du 9 novembre 2023 concernant le projet de réhabilitation de l'immeuble 12 place du champ de foire au titre de la convention « Petites villes de Demain ».

Les élus municipaux présents ont confirmé l'orientation de la destination future du site : le projet s'articulerait autour de la création de logements à l'étage et la création d'un local commercial au rez-de-chaussée.

Les élus souhaitent être accompagnés précisément sur la faisabilité et le volet pré-opérationnel.

Monsieur Ronan GAUDIN a présenté plusieurs formules, dont une a reçu un avis favorable des élus présente.

Monsieur le Maire fait part de cette formule.

Dans le cadre de la convention de « Petites Villes de Demain » le marché à bon de commande avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a été présenté. L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a lancé un marché d'ingénierie pour accompagner les projets des collectivités. Cette prestation d'ingénierie est gratuite.

Une note de cadrage permettant de définir les besoins liés au projet doit être réalisée. Monsieur Ronan GAUDIN accompagnera la commune. Une réunion sera programmée prochainement.

Les membres du conseil municipal sont favorables au principe d'utiliser le marché à bon de commande de

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Compte rendu réunion du 02/11/2023 commission culture

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Xavier MAFFRE.

Les manifestations culturelles réalisées par les associations du village sont portées principalement par l'association « Anim'Aubeterre ». Sept évènements ont eu lieu cette année :

- Concert du 13/05/2023 « Plectre » à l'église souterraine Saint-Jean,
- L'Ascension de l'Art du 26/05/2023 au 29/05/2023,
- Bal du 14 juillet 2023, Jérémy MALODJ,

- Nuits musicales à l'église souterraine Saint-Jean période de juillet à août 2023 (4 concerts organisés),
- Déambulation Veille Pierres et Folles Passions du 30 juillet au 02 août 2023.

L'Association Anim'Aubeterre a pu réaliser cette année un bénéfice de 818,00 € pour l'ensemble des manifestations.

L'ascension de l'Art est un évènement apprécié par les visiteurs et acteurs économique du village. Il serait intéressant de reconduire cet évènement. La commission culture Y est favorable.

Monsieur Xavier MAFFRE rappelle que l'association Anim'Aubeterre avait fait appel à Madame Mana SAKHO pour organiser le festival. La subvention versée par la commune a servi à payer la prestation de services « commissariat d'exposition » de Madame Mana SAKHO soit 3 000,00 € TTC.

L'association Anim'Aubeterre propose de renouveler cet évènement pour l'année prochaine. Il aura lieu du 8 mai 2024 au 12 mai 2024 et fera appel à Madame Mana SOKHO pour la mise en œuvre des expositions d'œuvres d'art et artisanat d'art dans une vingtaine de lieux publics et privés dans le village.

Madame Mana SAKHO a réalisé un devis pour sa prestation, soit 3 500,00 €. Pour l'édition 2024 le festival de l'ascension de l'Art comptera un jour de plus par rapport à l'édition 2023, soit 5 jours au lieu de 4 jours.

Madame Clémence CADIOT prend la parole pour dire qu'en tant que participante au festival de l'ascension de l'art c'est un rendez vous important qui permet de se faire rencontrer le public et les artistes. Elle considère que c'est moment de partage.

Anim'Aubeterre demande au conseil municipal s'il souhaite renouveler le versement de la subvention pour l'édition 2024 Festival « l'Ascension de l'Art ». Cette somme correspond à la prestation de Madame Mana SASKHO soit 3 500,00 €. Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal. Celui-ci est favorable au versement de la subvention.

Réunion du 13/11/2023 : restauration de la continuité écologique

Les propriétaires riverains du projet ont été invités à participer à une rencontre sur site le 13 novembre 2023.

En présence de

- Monsieur Bruno VOEGTLE du bureau d'étude ECOGEA, maître d'œuvre
- Monsieur Gaël PANNETIER du Syndicat d'Aménagement du bassin Versant Dronne Aval.
- Monsieur Jean Luc GAUTHARD, propriétaire riverain,
- Monsieur Jean Luc CONSTANTIN propriétaire riverain,
- Monsieur Didier LAFRAIS propriétaire riverain,

Le projet leur a été présenté.

Les travaux débuteront durant dernière semaine d'août 2024 ou la première semaine de septembre 2024, pour une durée de trois mois.

Monsieur Jean-Luc GAUTHARD demande que le chemin d'accès emprunté par les véhicules pour accéder au projet soit le même que celui déjà emprunté par les véhicules pour abattre les arbres.

Monsieur Jean-Luc CONSTANTIN propose que les véhicules puissent être stationnés dans son prés le soir ou le week-end.

Des conventions de passage seront faites entre les propriétaires riverains et la commune.

Calendrier des réunions du conseil municipal

Dates des réunions du Conseil municipal pour 2023 :

- Mardi 12/12/2023 18 heures

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le 11 décembre 2023 une réunion de concertation sur le devenir de la boulangerie d'Aubeterre-sur-Dronne sera organisée par la communauté de communes Lavalette Tude Dronne dans le cadre de son appui à l'implantation d'entreprises et à la dynamisation des pôles commerciaux du territoire, à la demande des propriétaires de l'immeuble où se tenait la boulangerie. Compte tenu de l'activité (secteur alimentaire) et de son implantation (réglementation urbanisme AVAP) de nombreuses normes d'hygiène et de sécurité exigent l'engagement de travaux sur lesquels il convient de s'arrêter. Seront présent à la réunion les propriétaires de l'immeuble, la chargée de mission développement économique, un représentant de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et un représentant du Syndicat de la boulangerie.

La réunion débutera par la visite des locaux, espaces professionnels et habitats. Un échange suivra au cours duquel les présents confronteront leur analyse et réfléchiront sur les différentes options et possibilités d'accompagnement au projet.

Monsieur le Maire sera présent à cette réunion et sera accompagné de ses deux adjoints.

Un compte rendu de cette réunion sera fait à la prochaine séance de conseil municipal.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite engager une procédure de bien présumé sans maître pour la parcelle AB 119 située au 12 rue Saint-Jacques correspondant autrefois à l'emplacement d'une construction qui a été démolie pour mise en sécurité. Décidé et financé par la commune en 1980. La commune avait financé ces travaux et aucun propriétaire, ni héritier ne s'est manifesté depuis cette date.
- Monsieur le Maire indique à son conseil municipal que l'état de la clôture de soutènement du terrain parcelle AC 72, située route départementale n°17 dont Monsieur Noël VÉRY est propriétaire, s'est subitement dégradé provoquant la chute d'une souche sur la voie publique et entraînant celle de poteaux téléphoniques en béton qu'elle maintenait. Un courrier a été envoyée au propriétaire l'invitant à faire réaliser dans un délai d'un mois les travaux de mise en sécurité du lieu et de missionner une entreprise compétente pour les réaliser.

- Monsieur le Maire indique à son conseil municipal qu'il a informé Monsieur Bertrand CADIOT par lettre recommandée de la chute de pierres qui se détachent de son mur et qui se déversent sur le domaine public, chemin rural « chemin Creux ». De plus ses arbres dont les branches se développent au-delà de l'espace public, recouvrent un câble de réseau et atteignent la propriété de Monsieur THORNTON située de l'autre côté du chemin creux. Il demande à Monsieur Bertrand CADIOT de faire le nécessaire.
- Le conseil municipal interroge Monsieur le Maire, pour savoir si Monsieur David WEEB a répondu au courrier envoyé par la commune l'informant du mauvais état de la toiture et du balcon de sa maison. Une partie de ces éléments représente un danger pour les personnes circulant sur le domaine public. Monsieur le Maire indique que Monsieur David WEEB ne s'est pas manifesté auprès de lui. Aucuns travaux n'ont été engagés pour la mise en sécurité de l'immeuble. Le conseil municipal propose de saisir le tribunal administratif en vue de la nomination d'un expert afin de constater les désordres affectant l'immeuble.
- Monsieur le Maire informe que mercredi 15 novembre 2023, France 2 vient réaliser un spot sur l'église souterraine Saint-Jean qui sera diffusé en 2024 et présenté par Stéphane BERN.

La séance a été levée à vingt heures et trente minutes.

Le Maire,



Charles Audoin

La secrétaire de séance

Anne-Marie ALÉPÉE

Conseillers municipaux présents	Signatures
AUDOIN Charles	
POUPEAU Daniel	
MONTIGAUD Samuel	Absent pour démission
MAFFRE Xavier	
CHARRETON Evelyne	
JONQUA Anne-Marie	Absente pour voir à Mme Marylène JONQUA MARTIN
JONQUA – MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
LAFRAIS Jean-Paul	
CADIOT clémence	
MÉTAYER Maryse	